



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 août 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire urgente suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Depuis plusieurs jours, un incendie de grande ampleur frappe la région des Hautes Fagnes, en Belgique. Les fumées issues de cet incendie ont atteint le territoire luxembourgeois, entraînant une dégradation de la qualité de l'air dans plusieurs régions du pays.

En réaction, le Gouvernement a publié, le 16 août, un communiqué indiquant qu'aucun risque significatif pour la santé de la population n'avait été identifié, tout en précisant que les personnes sensibles ou vulnérables pourraient ressentir des irritations au niveau de la gorge et des yeux, voire des difficultés respiratoires.

Il nous revient que certaines communes ont, par souci de précaution, imposé des mesures de protection supplémentaires à leur personnel travaillant à l'extérieur lors de toute présence prolongée en plein air.

Pourtant, de nombreuses activités estivales organisées à l'attention des enfants (maisons relais, colonies de vacances, camps d'été, etc.) se déroulent actuellement également en plein air, alors même que les enfants sont considérés comme un public particulièrement vulnérable face à une exposition prolongée à une qualité de l'air dégradée. Cette situation soulève donc une interrogation légitime : si certaines communes jugent utile, par précaution, de recommander une telle mesure pour des adultes exerçant une activité professionnelle en extérieur, qu'en est-il des enfants participant à des activités estivales en plein air ?

Par ailleurs, l'existence apparente d'initiatives communales isolées, prises en l'absence de directives centralisées, soulève la question de l'existence, ou non, d'un cadre uniforme applicable aux communes concernées.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes au gouvernement :

- Existe-t-il actuellement une circulaire ou des directives uniformes, applicables aux communes et organismes concernés, encadrant le déroulement des activités estivales organisées en plein air pour enfants dans le contexte de la dégradation actuelle de la qualité de l'air ?
- Dans l'affirmative, quel est le contenu de cette circulaire, et depuis quand est-elle en vigueur ?

- Dans la négative, pour quelle raison aucune directive centralisée n'a été émise à ce jour ?
- La publication de directives uniformes à destination des communes et des organismes concernés, encadrant les activités estivales pour enfants, est-elle envisagée, tant pour la situation actuelle que pour d'éventuelles situations similaires à l'avenir, et dans quel délai ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



Ben Polidori
Député

D



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 4632 de Messieurs les Députés Mars Di Bartolomeo et Ben Polidor

- 1. Existe-t-il actuellement une circulaire ou des directives uniformes, applicables aux communes et organismes concernés, encadrant le déroulement des activités estivales organisées en plein air pour enfants dans le contexte de la dégradation actuelle de la qualité de l'air ?**
- 2. Dans l'affirmative, quel est le contenu de cette circulaire, et depuis quand est-elle en vigueur ?**
- 3. Dans la négative, pour quelle raison aucune directive centralisée n'a été émise à ce jour ?**

Il convient tout d'abord de souligner que le nombre d'activités estivales pour enfants et jeunes organisées en plein air est nettement moins important durant la seconde moitié du mois d'août qu'au début de la période estivale.

À l'heure actuelle, la majorité des activités sont proposées par le Service national de la jeunesse (SNJ), respectivement son partenaire le *Groupe animateur asbl*. Dès le début des incendies dans les Hautes Fagnes, le SNJ a suivi la communication des autorités nationales et des consignes, reprenant les recommandations, ont été communiquées au courant de la matinée du lundi 17 août aux équipes en charge de l'organisation des activités. Il leur a notamment été indiqué de suivre attentivement les conditions sur place et, lorsque la présence de fumée ou la qualité de l'air ne permettaient pas le déroulement normal d'une activité extérieure, de privilégier un déplacement de l'activité à l'intérieur ou, à défaut, de l'interrompre.

Les organisations susceptibles d'organiser des activités estivales, notamment les associations guides et scouts, ont par ailleurs été informées des recommandations en vigueur ainsi que des mesures à mettre en place. À noter que leurs activités sont marginales au cours de cette semaine.

En ce qui concerne les services d'éducation et d'accueil (SEA), les mini-crèches (MC) et les assistants parentaux (AP), une note d'information leur a été adressée par le ministère le 17 août en début d'après-midi, soit le jour même de la communication du Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN).

Cette note recommandait notamment, lorsque des fumées ou des odeurs de brûlé étaient perceptibles, de garder les portes et fenêtres fermées, de privilégier les activités à l'intérieur, de limiter l'exposition aux fumées et d'éviter les activités physiques prolongées à l'extérieur lorsque la fumée ou les odeurs étaient importantes. Elle recommandait également, lorsque cela était approprié, d'arrêter temporairement les systèmes de ventilation faisant entrer de l'air extérieur et d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables, notamment aux nourrissons et aux jeunes enfants.

En présence d'enfants vulnérables, les responsables des SEA, MC et AP étaient par ailleurs invités à prendre contact avec les parents afin d'analyser la situation spécifique de l'enfant et, le cas échéant, de convenir avec eux des mesures appropriées.

4. La publication de directives uniformes à destination des communes et des organismes concernés, encadrant les activités estivales pour enfants, est-elle envisagée, tant pour la situation actuelle que pour d'éventuelles situations similaires à l'avenir, et dans quel délai ?

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse suit l'évolution de la situation en continu et adaptera les consignes en fonction d'éventuelles nouvelles recommandations.

Luxembourg, le 21 août 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH